## GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)			
	05.12.2013		-	DDTE			
	Annule et remplace						

Auteur(s): Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	Lié à:				
Titre: Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	<sup>ad</sup> 13.003				
Contenu:  Amendement du Conseil d'Etat  Article 51, al. 1  ¹Lorsque les conditions sont réunies au sens du code de procédure pénale suisse, le service poursuit et sanctionne les contraventions à la présente loi par voie d'ordonnance pénale (supprimer: Il peut également					
dénoncer l'infraction au Ministère public).					
Motivation (facultatif):					

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

**ENVOYER** 

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement